



Direction générale
des services

Olonzac, le 03/11/2022

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Vignobles d'Ouest
24 route d'Oupia
34210 Olonzac
Téléphone. 04 67 67 84 60

Affaire suivie par GERVASI Sébastien
Références AC-685-646

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 14 – Cessenon sur Orb, Roquebrun

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise NGE Infranet en date du 20/10/2022, qui va effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom-tirages de câbles et raccordement optique pour le compte de COVAGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 14 du PR 48+885 au PR 49+247 sur les communes de Cessenon sur Orb, Roquebrun, du 05/11/2022 au 09/12/2022 de 08h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel fiche CF23

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise NGE Infranet, représentée par Monsieur Grimaldi Francesco- 1 impasse Mac Gaffey, 34070 Montpellier. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Grimaldi Francesco, 07 64 70 65 69) sous le contrôle de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

fl

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Vignobles d'Ouest

L'Adjoint au Directeur d'Agence

Lionel AUBERTIN
Alain Rana

Diffusion
Madame le Maire de Cessenon sur Orb
Mairie de Roquebrun
CE St Chinian
ADHL